Envoyé en préfecture le 31/01/2024 Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 001-210101895-20240129-DEL24 08-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 24/08

Séance du 29 janvier 2024

Nombre de Membres L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**, **Maire**.

En Exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 janvier 2024

Présents: 12 Procuration: 1

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART

Votants: 12 Pour: 12

Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Abstention: 0

Absent(e)s ou excusé(e)s: ARTERO Véronique; VERDET Patricia (pouvoir à BOSSON

Contre: 0 Pascale).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Subvention aux communes sièges de CPINI

Monsieur le maire informe de la possibilité d'une demande d'octroi de subvention dans le cadre de l'aide aux communes sièges de CPINI pour l'équipement en matériel de protection incendie des sapeurs-pompiers auprès du SDIS de l'Ain.

La demande porte sur l'acquisition d'équipements auprès de la Société Dumont Sécurité pour un montant total de 1 596,58 € TTC.

Le Maire informe l'assemblée que ces équipements sont mis à disposition exclusive du CPINI et sont conformes aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20/27 du 25 mai 2020 se rapportant aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment son article 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

- ⇒ **Prend connaissance** de la demande de subvention au SDIS de l'Ain qui porte sur l'acquisition d'équipement pour un montant de 1 596,58 € TTC.
- ⇒ Dit que ces équipements sont mis à disposition exclusive du CPINI et sont conformes aux normes en vigueur.
- ⇒ Autorise le maire à solliciter le SDIS pour l'achat de matériel pour les besoins du CPINI de la commune et à signer tout document administratif et financier relatif à cette demande

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le secrataire Beruard Fou CART

Le Maire

Denis MOSSAZ